

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021
DELIBERATION N° DE-2021-140

L'an deux mil vingt et un, le 22 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h45.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE, M. SUSPERREGUI à M. UGALDE (jusqu'à 18h30), Mme DUPREUILH à M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), M. ETCHETO à Mme BROCARD (à partir de 20h47)

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN, Mme DUPREUILH (à partir de 20h47, pour le vote des délibérations n° DE-2021-163 à 169)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LACASSAGNE,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Délibération motivée instaurant un taux de 15,40 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs "Pinède - Séqué".

La loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement. La taxe d'aménagement (TA) a été créée pour financer les équipements publics engendrés par l'urbanisation de la commune.

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

L'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Le développement urbain des secteurs délimités dans le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation d'une école primaire qui desservira également les secteurs déjà urbanisés du Séqué et d'Arrousets selon une répartition telle que détaillée dans le tableau annexé.

En effet, les hypothèses de programme de constructions nouvelles ont été évaluées dans ce secteur, dans le cadre d'études d'aménagement commanditée par la commune, à environ 690 logements.

Ainsi, au vu des éléments exposés ci-dessus, de l'évaluation du coût des travaux et des recettes escomptées, il est nécessaire de fixer à 15,40 % le taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs identifiés en annexe. Cette taxe à taux majoré supportée par les constructeurs ne participera au financement des équipements public d'infrastructures, objet de la présente délibération, que pour la part correspondant aux besoins des nouveaux habitants et usagers des périmètres « Pinède-Séqué ».

Il est par ailleurs important de préciser qu'aucun équipement d'assainissement n'a été pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré, et que par voie de conséquence s'appliquera à chaque autorisation d'occupation des sols déposée, la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre de chaque année pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :


- d'instituer un taux de 15,40 % pour la taxe d'aménagement, sur les secteurs « Pinède-Séqué », tel que délimité au plan joint ;
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Bayonne à titre d'information.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à la majorité

Votes contre : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (avec mandat), Mme BROCARD

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

 Par délégation du Maire²
Marc Wittenberg
Directeur général des services

ANNEXE

Secteur Pinède – Séqué
Tableau de répartition des coûts (Juillet 2021)

Dépenses prévisionnelles

	Coûts des travaux (HT)	Acquisition foncière	Provision pour révision de coûts	TOTAL (HT)
Construction d'une école primaire de 9 classes	5 900 000 €	800 000 €	250 000 €	6 950 000 €
Complément aux travaux des opérateurs aux abords des secteurs d'aménagements (trottoirs, éclairage public, espaces verts, ...)	550 000 €			550 000 €

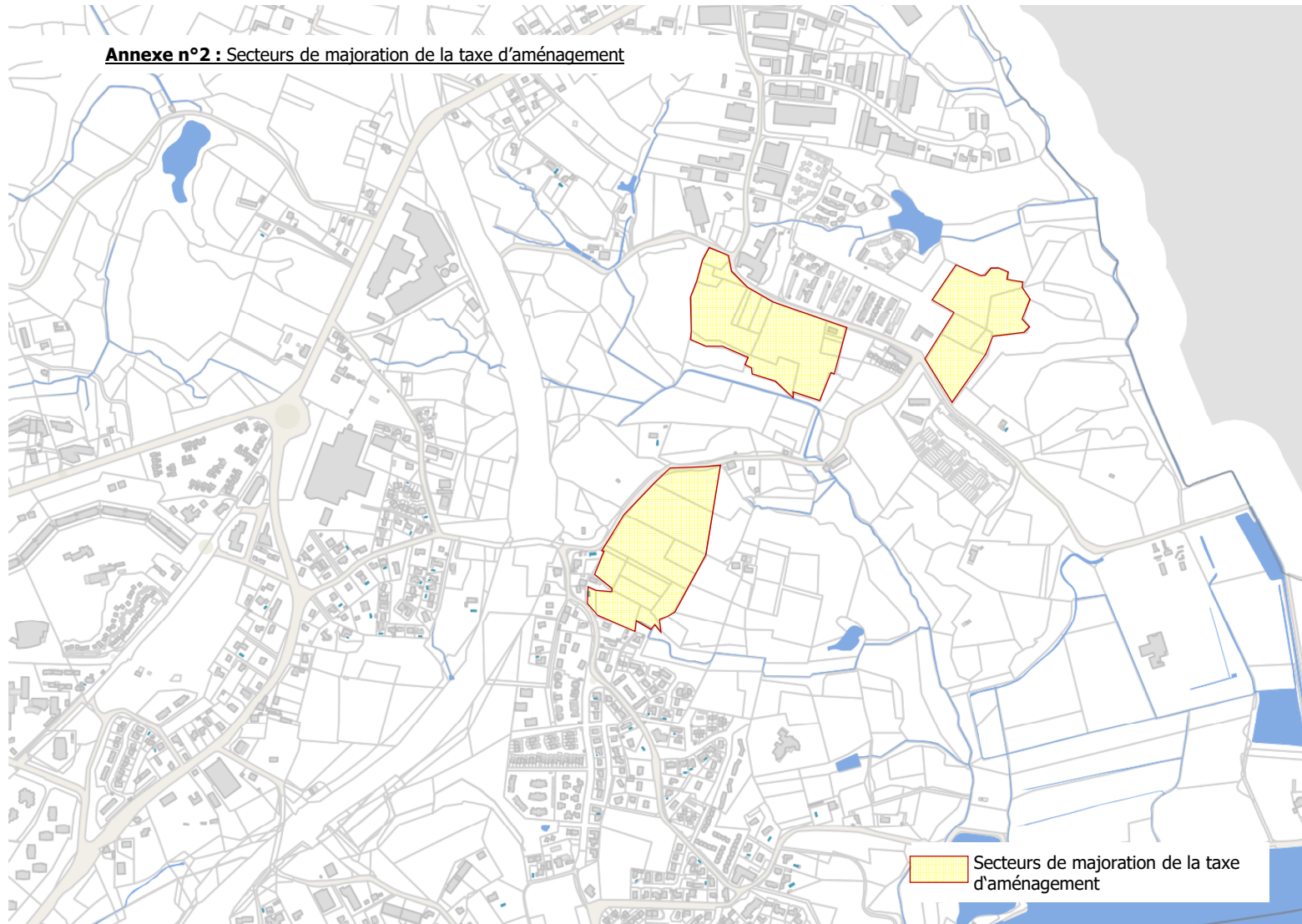
Estimation des travaux et répartition par section

Estimation des travaux et répartition par section		A charge de la ville (secteurs déjà urbanisés)		A charge des nouvelles constructions des secteurs	
	montant	taux	montant	taux	montant
Plateau scolaire	6 950 000 €	75 %	5 212 500 €	25 %	1 737 500 €
Complément aux travaux des opérateurs	550 000 €			100 %	550 000 €
TOTAL	7 500 000 €		5 212 500 €		2 287 500 €

Recettes prévisionnelles

	Modalités de calcul	Taux	
		Taux actuel 5 %	Taux majoré 15,366 %
Evaluation du produit de la taxe d'aménagement sur une base de : 29 185 m² de sdp pour logements libres 15 665 m² pour le LLS Soit 690 logements	$(29\ 185 \times 383,5 \times \text{taux})$ + $(\frac{15\ 665 \times 383,5 \times \text{taux}}{2})$	709 811 €	2 181 472 €
138 places de stationnements aériennes	$138 \times 5\ 000 \text{ €} \times \text{taux}$	34 500 €	106 028 €
Total		744 311 €	2 287 500 €

Annexe n°2 : Secteurs de majoration de la taxe d'aménagement



Secteurs de majoration de la taxe d'aménagement

Plan 1

